



**ARRÊTÉ
DE MADAME LE MAIRE
DE SAUSSINES**

Arrêté n° 21/2022

Objet : Police de circulation – permission de voirie

Le Maire de la Commune de Saussines,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée le vendredi 02 mars 2022 par **M. Clément MALET pour ENEDIS représenté par M. Dominique CHARZAT sise 34926 MONTPELLIER**, en vue d'effectuer des travaux branchement à l'alimentation ENEDIS pour les lotissements LES JARDINS DES VALS OUEST et EST **au niveau de la Rue des Grèses et de l'Avenue de Montpellier** à SAUSSINES à partir du **21/03/2022 au 19/05/2022**.

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour la sécurité publique aux alentours et sur tout le parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : Durant la réalisation des travaux sus nommés, l'entreprise ENEDIS sera autorisée à entreprendre des travaux, circuler et stationner dans la commune ;

Article 2 : Durant ces travaux, le passage au niveau de la rue des Grèses et de l'Avenue de Montpellier, **sera maintenu**, des dispositions seront prises pour réduire au maximum la gêne pour la circulation ;

Article 3 : Le dépassement et le stationnement des véhicules sur cette portion seront interdits du 21/03/2022 au 19/05/2022 ;

Article 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par les demandeurs et sous leur responsabilité ;

Article 5 : Toute détérioration du domaine public causée donnera lieu à facturation des réparations à M. Dominique CHARZAT. L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté ;

Article 6 : Le demandeur, Madame le Maire et le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saussines, le 10 mars 2022,

Le Maire,
Isabelle De Montgolfier

